

## Conférence de presse de M. Renaud Lachance, Vérificateur général du Québec

### Dépôt du tome III du rapport annuel du Vérificateur général

Le mardi 18 mars 2008

*(Quinze heures quatre minutes)*

**M. Lachance (Renaud):** Mesdames messieurs, bonjour. Cet après-midi, le président de l'Assemblée nationale a remis aux députés le troisième tome de mon rapport pour l'année 2007-2008. Le chapitre 2 de ce tome présente les résultats d'une vérification ayant pour objet l'approvisionnement en équipements et en fournitures de nature médicale. J'ai voulu m'assurer que le ministère de la Santé et des Services sociaux, les cinq établissements à vérifier et les agences concernées gèrent les activités en cause avec un souci d'économie et d'efficience tout en se conformant à la réglementation.

J'ai constaté, dans cette vérification, que les activités d'approvisionnement des cinq établissements souffrent de plusieurs lacunes. Entre autres, la détermination des besoins et des priorités d'achat est un point à améliorer. Il convient aussi d'évaluer avec plus de rigueur la qualité des fournitures utilisées et leur nombre.

Quant au respect de la réglementation, 60 % des dossiers examinés montrent des faiblesses à cet égard. À plusieurs reprises, on a dérogé à l'obligation de lancer des appels d'offres publics ou sur invitation sans en informer le conseil d'administration, comme l'exige la réglementation. La sélection des fournisseurs n'est pas toujours faite sur la base de critères précis et la négociation des contrats relève parfois d'employés qui ne devraient pas avoir cette responsabilité.

Par ailleurs, il faudrait profiter, entre autres, des technologies de l'information pour limiter l'implication du personnel des unités de soins dans les activités associées à l'approvisionnement. Enfin, concernant l'approvisionnement en commun, ni le ministère ni les agences n'ont l'information nécessaire pour apprécier s'il est utilisé de façon optimale.

Une autre vérification concerne la Société immobilière du Québec, la SIQ, société qui gère le parc immobilier du gouvernement, à l'exception des réseaux. J'ai examiné les pratiques de cette entité en ce qui a trait à la planification, à l'attribution des contrats et aux dépenses des dirigeants. Mes travaux révèlent que la SIQ ne dispose pas d'un portrait de l'état de son parc immobilier et que la planification des activités d'entretien peut être améliorée.

Pour ce qui est de l'attribution des contrats, l'estimation figurant dans les dossiers à analyser était parfois incomplète, voire absente. Des contrats ont été également signés par des personnes non autorisées à le faire, sans explication au dossier.

Au regard des dépenses des administrateurs et des dirigeants, celles-ci n'étaient pas systématiquement documentées. Il est donc impossible de savoir si toutes les dépenses étaient justifiées, notamment des dépenses pour des activités de golf de plus de 20 000 \$ faites au cours des deux dernières années, souvent durant les fins de semaine.

J'ai également observé que le rapport annuel de la SIQ ne permet pas d'évaluer sa performance.

Un autre chapitre de mon rapport est consacré à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Dans cette vérification, j'ai noté que le coût moyen par décision de la rémunération versée aux membres de cette commission s'est accru de façon importante au cours des dernières années. D'autre part, la productivité du personnel autre que les membres, elle, a augmenté de 3,6 %. Par ailleurs, l'entité n'a pas revu sa politique tarifaire pour s'assurer que les services qu'elle rend sont correctement tarifés.

Enfin, le rapport annuel de gestion de la commission ne permet pas d'évaluer sa performance à l'égard de sa mission.

Le cinquième chapitre de mon rapport porte sur le soutien financier accordé aux entreprises culturelles. Ce soutien prend plusieurs formes : d'abord, une aide financière allouée sous la forme d'un investissement, d'une subvention ou d'une aide remboursable; des mesures fiscales correspondant à des crédits d'impôt remboursables sur les coûts de la main-d'œuvre; ou des services de financement, y compris le financement intérimaire des crédits d'impôt.

Nos résultats de vérification montrent que le soutien financier accordé n'a pas été géré par les entités concernées selon les règles applicables et les principes de saine gestion, notamment pour les raisons suivantes. D'abord, pour plusieurs des dossiers que nous avons examinés, tant à la Société de développement des entreprises culturelles qu'à Revenu Québec, les décisions ne sont pas suffisamment étayées dans les dossiers d'analyse. Ceci touche notamment l'admissibilité des entreprises et des projets, la sélection des projets et la valeur du soutien accordé. Ainsi, il y a un risque que la SODEC et Revenu Québec accordent un soutien à des entreprises qui ne répondent pas aux conditions d'admissibilité. Nous avons d'ailleurs relevé des cas où le soutien n'aurait pas dû être accordé. Par exemple, une entreprise ne répondait pas aux critères du programme en vertu duquel elle a reçu une aide de la SODEC de 365 000 \$ au cours des cinq dernières années.

En matière de mesures fiscales, les révocations de décisions préalables par la SODEC, décisions permettant d'obtenir les crédits d'impôt remboursables, n'ont pas systématiquement donné lieu à la récupération des crédits accordés par Revenu Québec. Dans les faits, la SODEC accuse un retard très important dans la délivrance des révocations, et Revenu Québec, dans l'application d'un impôt spécial découlant de ces révocations.

Le tome III de mon rapport inclut également les résultats de la vigie que j'exerce sur le Dossier de santé du Québec, le DSQ, mis en œuvre par le ministère de la Santé et des Services sociaux. L'objectif de ce projet, dont le coût estimé est de 563 millions de dollars, est de rendre accessibles aux professionnels de la santé, sur support informatique, des données cliniques sur chaque patient et sur l'ensemble du territoire. Conformément à une saine pratique de gestion, le gouvernement a nommé un sous-ministre associé en lui confiant la charge du bureau du DSQ. Celui-ci a été expressément créé pour coordonner les efforts des nombreux partenaires à veiller à la gestion des 13 projets concernés qu'on compte mener à bien d'ici 2010. Comme l'a aussi constaté le bureau, j'estime que le respect de cette échéance constitue un risque important.

D'autre part, je considère que, lors de l'attribution d'un contrat, on n'a pas respecté la réglementation à laquelle le ministère est assujéti. En effet, j'ai relevé un cas où une agence, celle de Montréal, agissant à titre de mandataire pour le compte du ministère, a signé un contrat de 111 millions de dollars à la place du ministère, avec le seul fournisseur qui, selon les règles de l'agence, a pu se qualifier. À mon avis, les règles du ministère auraient dû être appliquées. Si elles avaient été suivies, un autre fournisseur aurait pu se qualifier. De plus, le contrat est non conforme à l'appel d'offres, car le document spécifiait que c'était le ministère qui devait signer le contrat et non l'agence, comme cela a été fait en février 2008.

Enfin, un des chapitres de mon rapport livre les résultats de deux suivis. Ces deux suivis montrent des

taux d'application de mes recommandations très élevé. Je tiens à féliciter les entités qui sont concernées et je les remercie des gestes qu'ils ont faits pour répondre à nos recommandations. Merci de votre attention.

**M. Lessard (Daniel):** Est-ce qu'on est aux questions, là, oui?

**M. Lachance (Renaud):** Oui.

**M. Lessard (Daniel):** Oui? O.K. M. Lachance, d'abord sur la SIQ, Mme Jérôme-Forget a dit tantôt, en Chambre: Il y a deux années, 2005-2006 et 2006-2007, je crois, sur lesquelles vos vérificateurs ont passé sur les dépenses des dirigeants de la SIQ, puis ils ont dit que tout était correct. Comment expliquer que, les deux dernières années, ça ne fonctionne plus, que vous estimez ne pas avoir assez d'information sur les dépenses exigées de...

**M. Lachance (Renaud):** Oui. Je pense qu'il faut prendre... il faut distinguer deux choses. Dans les années antérieures, ce que l'on faisait, à la SIQ, c'était de vérifier les états financiers. Et, lorsqu'on vérifie les états financiers, on se crée un seuil d'importance matérielle. On devine que la SIQ, c'est 600 millions de dollars. Donc, on a une importance... on a un seuil relativement élevé, et c'est les dépenses en haut de ce seuil-là qu'on a vérifiées. Donc, dans les dernières années, dans les grandes dépenses au-delà du seuil - et c'est un seuil très élevé - on a regardé si les dépenses étaient bien comptabilisées. Et, dans un contexte de vérification des états financiers, on regarde surtout la comptabilisation.

Ce qu'on a fait cette fois-ci, c'est qu'on a regardé l'à-propos des dépenses, ce qui est bien différent. Vérifier si les dépenses sont bien comptabilisées, c'est une chose; vérifier si les dépenses sont justifiées, c'est une autre. Donc, cette fois-ci, on a vérifié si les dépenses étaient bien justifiées. Et, comme on a dit dans le rapport, une grande proportion des dépenses n'étaient pas justifiées par une documentation suffisante. Les gens de la SIQ nous disaient qu'elles étaient reliées, semble-t-il, à leurs fonctions. Nous, on a dit: On n'a pas la documentation qui le justifie. Donc, il faut faire bien attention. Dans les années antérieures, c'était la comptabilisation qui était questionnée; cette fois-ci, ce n'est pas la comptabilisation, mais c'est plutôt l'à-propos des dépenses.

**M. Ouellet (Martin):** Quand vous parlez des dirigeants, plus spécifiquement... À un moment, vous faites mention du président et directeur...

**M. Lachance (Renaud):** On a regardé les dépenses de la direction.

**M. Ouellet (Martin):** De la direction...

**M. Lachance (Renaud):** Du président-directeur général et des vice-présidents.

**M. Ouellet (Martin):** O.K. Les vice-présidents, il y en a combien, juste pour...

**M. Lachance (Renaud):** Il y en a cinq ou six, ça peut dépendre dans le temps. Cinq ou six, oui.

**M. Ouellet (Martin):** Alors, quand on parle de 42 % des dépenses non justifiées, on parle d'un

montant de 100 quelques mille.

**M. Lachance (Renaud):** 128 000 \$.

**M. Ouellet (Martin):** Ça, c'est cinq personnes? C'est...

**M. Lachance (Renaud):** Oui, c'est les cinq, six personnes. Il faut voir un peu que le pourcentage de dépenses qui n'étaient pas documentées suffisamment, je dirais, dans le cas du président-directeur général, était plus élevé que le 43 % pour l'ensemble de la direction, de l'organisation, oui.

**M. Perron (Sébastien):** Donc, est-ce que du salaire... des dépenses réclamées par le président de 110 000 \$ pour 2005 à 2007 on peut considérer que plus de 50 000 \$ étaient considérés non justifiés ou...

**M. Lachance (Renaud):** Nous, ce que, dans cette vérification, on a regardé, c'est si ces dépenses-là étaient documentées pour justifier qu'elles étaient reliées à la fonction. On nous a dit qu'elles étaient reliées à la fonction. Donc, on a dit: Nous, on n'a pas la documentation en cause, donc on l'a mis dans le rapport qu'il y avait un pourcentage élevé de dépenses, je dirais, sans la documentation suffisante pour prouver qu'elles étaient reliées à la fonction.

**M. Lessard (Denis):** Est-ce qu'il devrait rembourser, comme ça a été dit en Chambre? Vous l'avez déjà dit de Mme Thibault qu'elle devrait rembourser. Pour M. Fortier, est-ce qu'il...

**M. Lachance (Renaud):** Oui, dans le cas de Mme Thibault, toute l'information qu'on avait nous permettait de voir que certaines dépenses n'étaient pas reliées à la fonction et étaient essentiellement des dépenses personnelles. Et, parce que c'étaient des dépenses personnelles, on a demandé à ce que le gouvernement discute avec elle pour qu'elle rembourse ces sommes.

**M. Lessard (Denis):** Pour M. Fortier, est-ce qu'il devrait rembourser? Parce que c'est des choses...

**M. Lachance (Renaud):** S'il était démontré qu'une portion de ces dépenses sont reliées à des dépenses personnelles, je crois qu'il devrait rembourser ces sommes.

**M. Lessard (Denis):** Il a bien fait de démissionner? Selon vous, c'était le chose à faire?

**M. Lachance (Renaud):** C'est sa décision. Je ne veux pas apporter de jugement sur la décision qu'il a prise. Essentiellement, ce que, nous, on a montré, c'est qu'une partie de ses dépenses n'étaient pas suffisamment bien documentées pour qu'on prenne qu'elles étaient reliées à sa fonction.

**M. Ouellet (Martin):** Est-ce qu'il est plausible, envisageable que 20 000 \$ de golf et de repas la fin de semaine puissent être reliés à la fonction?

**M. Lachance (Renaud):** Moi, je vous dirais que, si on en avait été convaincus, on ne l'aurait pas mis dans le rapport. Donc, probablement qu'on n'était pas convaincus, et c'est pour ça qu'on l'a mis dans le

rapport.

**M. Dutrisac (Robert):** Une question sur la SODEC. Vous mettez en... Vous citez des exemples où vous avez... où des gens ont touché de l'argent alors qu'ils ne se qualifiaient pas au programme. Il y a plusieurs exemples de ça, là. Est-ce que ce sont des exceptions ou bien ce que vous avez pu voir, c'est que ça se produisait assez fréquemment?

**M. Lachance (Renaud):** Si vous allez regarder le chapitre sur la SODEC, vous allez voir qu'il y a beaucoup d'exemples que nous avons donnés. Donc, on n'est pas au-delà de la situation exceptionnelle. Je pense, il est clair, comme on l'a indiqué dans le rapport, qu'il doit y avoir des améliorations à la SODEC, là, dans l'étude de l'éligibilité d'un projet et, dans le cas de Revenu Québec, dans l'étude de l'éligibilité des sociétés, et particulièrement, au niveau de la SODEC, dans tout le processus de certification, je dirais, des projets. Vous savez que bien, je dirais, des initiatives culturelles ont droit à des crédits d'impôt remboursables. Il y a tout un processus, je dirais, de décision au préalable qui permet d'avoir ces crédits d'impôt. Puis à la fin il y a une analyse finale qui se termine soit par une certification finale que tout était correct ou une révocation qui indique que la société doit rembourser les crédits d'impôt. Donc, nous, ce que l'on dit essentiellement, c'est: Il doit y avoir, je dirais, une meilleure gestion pour que tout ce processus-là se fasse correctement, je dirais, en respect de l'argent des contribuables qui va dans ces projets.

**M. Dutrisac (Robert):** Vous n'avez pas de pourcentage ou d'évaluation des écarts ou des problèmes, des dossiers problématiques?

**M. Lachance (Renaud):** Non, mais on a regardé plus que 140 dossiers. Donc, sans aller vers les pourcentages, les exemples qu'on a pu soulever...

**M. Dutrisac (Robert):** ...combien de problématiques sur les 140? Si vous avez...

**M. Lachance (Renaud):** Je crois, il faut faire attention. Quand on regarde un dossier... Je veux dire, parfois les dossiers, ça peut être, par exemple, pour une demande, je dirais, reliée à un produit culturel donné, puis un autre dossier pourrait être pour un autre type d'activité culturelle. C'est pour ça qu'il est assez difficile de faire des pourcentages, là. Il faudrait donc prendre ça programme par programme. Nous, ce qu'on a voulu faire, c'est plutôt couvrir une bonne partie des programmes gérés par la SODEC, regarder un ensemble de dossiers et voir si ces dossiers-là étaient suffisamment bien documentés. Donc, pour nous, ce qu'on demande essentiellement, c'est, quand on étudie un projet, de laisser dans les dossiers la trace que l'étude a été faite de façon rigoureuse. Donc, ce sont là les recommandations qu'on a faites par rapport à la SODEC.

**M. Dutrisac (Robert):** Mais ce dont vous avez pointé cependant, ce n'est pas une question de mauvaise documentation, c'est une question tout simplement que les gens ne se qualifiaient pas.

**M. Lachance (Renaud):** Non, autre chose... Non. Il y a des exemples qu'on donne dans le rapport, où on dit que certaines personnes, certaines entreprises ont reçu des subventions puis il n'y avait pas la documentation suffisante au dossier. Donc, ce n'est pas... on ne peut pas conclure nécessairement que les gens n'auraient peut-être pas eu leur subvention ou leur aide. Ce que l'on dit, nous, c'est qu'il



est important, lorsqu'on donne de l'aide, de démontrer... et ça, en respect de tous les gens, je dirais, qui soumissionnent pour avoir de l'aide, démontrer que le processus, il est rigoureux, que le processus, il est documenté, pour qu'à la fin la décision qui a été prise est la meilleure décision par rapport aux projets qui ont été présentés.

**M. Ouellet (Martin):** Mais à votre avis qu'est-ce qui cause ce fouillis-là? Est-ce que c'est parce qu'il y a trop d'acteurs, il y a trop de paperasse, ça passe dans un bureau et dans un autre? Qu'est-ce qui fait qu'on en arrive au point à donner de l'aide à des entreprises qui ne répondent pas aux critères?

**M. Lachance (Renaud):** Bien, écoutez, moi, je vous inviterais à poser cette question-là aux dirigeants de la SODEC. Qu'est-ce qui fait que des dossiers ne sont pas suffisamment bien documentés pour justifier, je dirais, la décision qui a été prise? C'est aux dirigeants à venir s'expliquer. Nous, notre travail de vérificateurs a été de dire que, lorsqu'on regarde les dossiers, on ne trouve pas là la documentation suffisante pour justifier la décision. Et c'est aux dirigeants à expliquer pourquoi.

**M. Perron (Sébastien):** Est-ce que c'est possible, pour vous, de donner un ordre de grandeur, quand vous dites que la SODEC, Revenu Québec accordent un soutien à des entreprises qui ne répondent pas aux conditions d'admissibilité, de dire si c'est un phénomène répandu, si c'est...

**M. Lachance (Renaud):** On n'a pas cherché à faire une telle proportion essentiellement parce que, pour nous, si on en a fait part, c'est qu'on a trouvé que c'était, je vous dirais... ce n'était pas juste un cas d'espèce. Si on avait trouvé un cas d'espèce, on n'en aurait pas fait un rapport destiné à l'Assemblée nationale. C'est parce qu'il y avait suffisamment de dossiers qui montraient des lacunes qui a fait qu'on en a fait un rapport à l'Assemblée nationale.

Mais j'inviterais un peu à réfléchir à savoir : La proportion de quoi, exactement? On pourrait penser à la proportion d'un nombre de dossiers ou bien à une proportion par rapport aux montants qui ont été accordés sous l'enveloppe générale. Donc, il faut faire attention un peu aux proportions. Nous, ce qu'on a trouvé, c'est qu'à l'examen des dossiers il y avait là des lacunes suffisantes et en nombre suffisant pour justifier qu'on en fasse un rapport à l'Assemblée nationale.

**M. Bégin (Pierre Yvon):** M. Lachance, concernant la Commission de protection du territoire agricole, deux questions.

De un, la rémunération versée aux membres s'est accrue de 20 %. Vous qualifiez ça de très importante. Est-ce que c'est trop généreux ou si c'est hors de contrôle? Est-ce que c'est un bar ouvert? Deux, concernant les autres recommandations que vous faites, vous dites que la CPTAQ n'a pas déposé de plan stratégique, elle n'a pas évalué le coût de revient de ses activités. En fait, vous faites plusieurs constats. Est-ce que vous diriez que, disons, c'est une organisation un peu broche à foin, pour employer un mauvais jeu de mots, ou si c'est un laisser-aller sans direction, sans gouvernance?

**M. Lachance (Renaud):** Non. La Commission de protection n'est pas une organisation broche à foin, n'est pas une organisation sans gouvernance. Moi, je dirais que notre examen a montré des endroits qui nécessitent des améliorations. Quand vous pensez, par exemple, au rapport de gestion qui ne permet pas d'évaluer sa performance, mais, si vous regardez dans mon rapport, vous allez dans le chapitre sur la SIQ, je dis exactement la même chose.

C'est un processus qui a commencé dans les années 2000, où on a demandé aux entités de produire des plans stratégiques puis des rapports de gestion pour permettre l'évaluation de leur performance. On est rendus en 2008, je crois que ce processus-là mène tranquillement à des résultats. Mais la Commission de protection du territoire agricole, comme d'autres entités, n'est quand même pas rendue à l'objectif ultime où son rapport de gestion doit permettre d'évaluer sa performance. C'était le cas à la Commission de protection du territoire agricole, c'est le cas à la Société immobilière du Québec puis c'est le cas également dans d'autres entités où on est allés. C'est un processus, je dirais, de la gestion publique axée sur les résultats. Les entités du secteur public font des efforts pour, je dirais, rendre compte de leur performance de plus en plus, mais est-ce qu'on est rendu à l'endroit là où on doit s'en aller? Non, on n'est pas encore rendu là. C'est le cas de la Commission de protection du territoire agricole, mais c'est le cas de d'autres entités du secteur public.

**M. Bégin (Pierre-Yvon):** Sur la rémunération?

**M. Lachance (Renaud):** Sur la rémunération, ce qui a été versé à la Commission de protection du territoire agricole, c'est en fonction des règles. Comme il est écrit dans le rapport, on ne dit pas ici qu'il y a une rémunération, je dirais, inadéquate qui a été versée, on dit seulement qu'il y a eu une productivité stable de la part des commissaires, de la part des membres. Par ailleurs, on a augmenté leur rémunération en utilisant, entres autres, les bonis, qu'ils avaient le droit de donner. Donc, on a soulevé ceci, pour les fins de contrôle parlementaire, de dire que, malgré une productivité stable, on a augmenté un peu leur rémunération, mais par ailleurs en respectant les règles. Donc, on en informe les parlementaires, puis les parlementaires discuteront avec les dirigeants de la commission de l'à-propos de ceci.

**M. Lessard (Denis):** Sur le Dossier santé Québec, j'aimerais vous entendre un peu sur l'état des lieux, les échéances, qui sont très près et que vous craignez qu'elles ne soient pas respectées. Est-ce qu'on se dirige vers un deuxième GIRES, selon vous?

**M. Lachance (Renaud):** Moi, je vous dirais que, présentement, là, on a soulevé dans notre rapport bien des bonnes pratiques dans ce dossier-là. D'abord, la structure de gouvernance est bien faite. La gestion des risques, elle est bien faite, au sens qu'on a bien identifié nos risques puis on essaie de les gérer. Mais, dans un grand projet de cette ampleur, des risques, il y en a beaucoup, et on en a soulevé, dont un bien important, et les gens qui gèrent le projet en sont aussi bien conscients, c'est celui de l'échéancier.

On vise un échéancier de 2010. Or, on sait que certains projets pilotes ne sont pas commencés puis devaient commencer avant les fêtes. On sait que certaines activités reliées au Dossier santé du Québec ne relèvent pas du bureau spécial créé à cette fin, mais relèvent de bien des entités du réseau parce qu'il est très décentralisé. Et on a besoin également d'activités, par exemple, de mise à niveau du système informatique du ministère et du réseau, pour permettre, je dirais, l'accès au Dossier santé du Québec. Donc, il y a des risques que l'échéancier ne soit pas respecté. Le bureau en est bien conscient et, nous aussi, on en est bien conscients.

**M. Lessard (Denis):** ...il y a un contrat de 111 millions qui a été attribué sans appel d'offres. Je pense qu'il y avait eu un appel d'offres où tout le monde, sauf un, a été disqualifié, finalement. Est-ce que ça... Le ministère n'est pas d'accord avec votre interprétation. Je n'ai pas vu ça souvent.

**M. Lachance (Renaud):** Non, ça fait partie du rôle du Vérificateur général de statuer sur la conformité du respect de certaines politiques, et directives, et réglementations. Donc, dans ce dossier, on a fait notre rôle, c'est-à-dire qu'on a regardé... Il y a eu un appel d'offres. L'appel d'offres, je dirais, a été interprété à partir des règles de l'Agence de Montréal, et, en partant des règles de l'Agence de Montréal, on a qualifié un seul soumissionnaire.

À notre avis, nous, on a conclu que ce n'étaient pas les règles de l'agence qui devaient s'appliquer, mais ça devaient être les règles du ministère. Si les règles du ministère avaient été appliquées, un deuxième soumissionnaire se serait qualifié, et là on aurait pu choisir, dépendamment bien sûr des propositions, un autre fournisseur. En plus, dans l'appel de propositions, on disait que le contrat devait être signé par le ministère et le fournisseur sélectionné. Or, le contrat a été signé par l'Agence de Montréal et le fournisseur sélectionné. Donc, pour ces deux raisons, on en a conclu, nous, au fait que...

**M. Lessard (Denis):** Dans le même contrat, il y a des gens qui travaillaient là-dessus 10 mois avant que le contrat soit dûment signé.

**M. Lachance (Renaud):** Effectivement, le contrat, les travaux reliés à ce contrat ont commencé avant la signature.

**M. Lessard (Denis):** Est-ce que vous pensez qu'il faudrait partir ça de zéro ou est-ce que...

**M. Lachance (Renaud):** Écoutez, là, je pense qu'il faut agir comme gestionnaire, c'est-à-dire, avant de partir ça de zéro, de regarder les implications de tout ceci et poser un jugement par rapport à ça.

**M. Lessard (Denis):** Avez-vous vu souvent des cas où le ministre vous dit: Bien, moi, je ne suis pas d'accord avec vous, puis on procède?

**M. Lachance (Renaud):** On vit de ça régulièrement. Je dirais que, lorsqu'on va faire une vérification, nos premiers échanges nous amènent justement à discuter avec les entités. Dans ce dossier-là, le ministère de son côté est convaincu, je dirais, d'avoir respecté les règles qu'il devait respecter. Nous, on a une opinion différente et puis on en a informé l'Assemblée nationale.

**M. Gareau (Michel):** Toujours sur la santé, est-ce que ça se limite... avez-vous l'impression que ça se limite uniquement aux cinq hôpitaux ou vous constatez que règle générale, au moins un cas sur deux, on ne respecte même pas les lois sur la concurrence? Est-ce que vous avez l'impression que ça se répand, au Québec, ça?

**M. Lachance (Renaud):** Moi, je peux vous dire qu'avant bien sûr de publier ces résultats on s'est assurés si ces résultats-là avaient une certaine représentativité: Est-ce que c'est représentatif de ce qui se passe dans la réalité? Puis les gens concernés dans le milieu nous ont dit oui. Donc, on n'a pas mis dans notre rapport des cas d'espèce applicables uniquement à ces cinq établissements-là.

**M. Gareau (Michel):** ...ça se passe en général, au Québec?



**M. Lachance (Renaud):** On n'en a pas fait bien sûr une étude statistique, comme il est écrit dans le rapport, mais on a fait... Et j'ai eu des consultations, moi, personnellement, puis d'autres personnes...

**M. Gareau (Michel):** Est-ce que vous dites, là, pour éviter copinage, etc., que ça relève, l'achat de ces fournitures-là, du gouvernement et non plus des hôpitaux. C'est ça que vous dites?

**M. Lachance (Renaud):** Je dirais, il faut surtout que... On invite le ministère et les agences à se questionner sur, je dirais, les avantages d'un approvisionnement en commun. Parce que présentement, avant de conclure comme vous le faites, il faut d'abord seulement, je dirais, là, documenter le dossier, à savoir: Est-ce que de centraliser certains achats, ce ne serait pas plus efficace, plus économe et plus efficace? Commençons d'abord par analyser la situation. Parce que ça fait longtemps, je dirais, qu'on n'a pas fait une telle analyse. Il n'y a pas de politique du ministère par rapport à l'approvisionnement en commun. Il existe des groupes d'achat en commun, il en existe 11 au Québec. Les établissements sont libres d'y faire affaire ou non. Ils peuvent choisir une fourniture, demander à l'approvisionnement en commun de le faire à leur place ou, pour une autre fourniture d'à côté, de le faire eux-mêmes. Donc, il y a un petit peu, je dirais, là, je vous dirais, de laisser-aller, dans le sens, là, qu'il n'y a pas de réflexion de fond qui se fait, et tout l'approvisionnement, je vous dirais, là - on a vu, c'est des montants significatifs - mérite qu'on y réfléchisse. Est-ce que ce serait bon qu'on centralise certains achats?

**M. Gareau (Michel):** Ça a toujours... On laisse passer ça. Ça signifie que, si je ne lance pas d'appel d'offres, j'ai un fournisseur, et lui peut me facturer à peu près ce qu'il veut. Si tu en as deux ou trois, bien là il y a un jeu de concurrence.

**M. Lachance (Renaud):** Et c'est pour ça que des règles existent, pour dire aux établissements qu'ils doivent aller en appel sur invitation, avec un minimum de trois fournisseurs pour un contrat d'en bas de 100 000 \$ puis, en haut de 100 000 \$, d'aller en appel public. Ces règles-là, elles sont là pour favoriser la concurrence. Lorsqu'on n'utilise pas ces règles, bien sûr on ne fait pas le plein de la concurrence et possiblement qu'on paie plus cher que ce qu'on devrait payer.

**M. Corbeil (Michel):** M. Lachance, il n'y a pas un problème de flou dans tout ça, des appels d'offres qui n'ont pas lieu... On mentionne aussi dans votre rapport que vous avez... que les frais d'investissement préalable étaient de 327 millions. C'est la première fois, semble-t-il, que ça a été... qu'on vient nous chiffrer ces investissements. 327 millions, c'est beaucoup d'argent, là.

**M. Lachance (Renaud):** Vous parlez du Dossier santé du Québec?

**M. Corbeil (Michel):** Oui.

**M. Lachance (Renaud):** Dans le Dossier santé du Québec, il faut distinguer deux choses. Il y a les frais reliés au Dossier santé du Québec, qui sont, je dirais, gérés par le bureau de Dossier santé du Québec et qui reçoit un financement du gouvernement fédéral. Le coût total, c'est 563 millions de dollars. Et par ailleurs ce Dossier santé du Québec va nécessiter une mise à niveau de l'infrastructure technologique du réseau plus d'autres faits qui, eux, présentement sont évalués à 327 millions de

dollars. Certaines autres, je dirais, là, initiatives ne sont présentement pas encore chiffrées. Mais c'est vrai que, pour le 563 millions de dollars, on va devoir en dépenser 327 plus d'autres projets qui vont être à estimer, là, dans les prochains mois.

**M. Gareau (Michel):** Sur le CHUQ, il y a quand même... C'est à eux, j'imagine, que vous donniez vos félicitations tantôt, là, le CHUQ et le CHUM, quand vous avez parlé de suivis?

**M. Lachance (Renaud):** Oui.

**M. Gareau (Michel):** Il y a quand même des choses, là, où le CHUQ n'a pas les informations sur la gestion de certains frais indirects.

**M. Lachance (Renaud):** Oui. C'est vrai que, lorsque l'on a fait le suivi de ces recommandations, on a trouvé qu'il y avait certaines de nos recommandations qui n'ont pas été appliquées. Mais, si vous me permettez, je profiterais plutôt de l'occasion pour regarder plutôt le 80 % que le 20 %. Quand on réussit à appliquer 80 % de nos recommandations, parfois on a l'impression que, nos vérifications, les entités du service public ne réagissent pas. Là, je vous dirais que c'est un bel exemple où les entités concernées ont réagi. Il en reste 20 %. Bien sûr qu'on aimerait bien que ce soit 100 %, mais, comme je l'ai terminé dans mon mot d'ouverture, je voudrais plutôt féliciter les entités de réagir à ces recommandations. Et ça, c'est une chose qui n'est pas assez connue que, lorsque l'on fait une vérification, il y a une réaction de la part des entités, et ça améliore la gestion publique.

**M. Gareau (Michel):** Et vous n'avez pas le... Il y a un 20 %, là, qui est quand même important, on parle de...

**M. Lachance (Renaud):** Il en reste qui ne sont pas appliquées, et puis bien sûr on l'a écrit, on en a fait la remarque aux parlementaires. Mais je vous répète que, pour une fois, comme Vérificateur général, j'aimerais dire certainement qu'on a réagi positivement à nos recommandations, puis j'en suis bien content.

**M. Ouellet (Martin):** Juste un détail encore sur la SODEC. Vous parlez de facturation d'honoraires sans être habilité à le faire. C'est 1,6 million. Ça, autrement dit, c'est de l'argent qu'elle n'aurait pas dû charger.

**M. Lachance (Renaud):** Présentement, dans la loi constitutive de la SODEC, il n'est pas écrit qu'elle a le droit légal de facturer ces honoraires-là. Le ministère d'ailleurs a mentionné qu'il entend corriger cette situation-là, mais il n'a pas le pouvoir habilitant pour le faire, présentement. C'est bien? Bien. Merci beaucoup.

(Fin à 15 h 31)

